

Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole - GBM

Recueil des Actes Administratifs du mois d'avril 2021

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de GBM) peuvent être consultés au siège de GBM (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet de Grand Besançon Métropole : <https://www.grandbesancon.fr/>

Délibérations

Conseil communautaire

Séance du 8 avril 2021 3 à 12

Décisions

Finances

| | | | |
|--------------|------------|--|---------|
| FIN.21.08.D6 | 26/04/2021 | Régie de recettes liée à l'occupation des aires d'accueil des gens du voyage et des groupes de grands passages - Régie de recettes n° 908 - Suppression de l'aire d'accueil de Saône - Ajout de l'aire d'accueil de Marchaux / Chaudefontaine - Ajout d'un moyen de paiement - Modification du montant de l'encaisse - Modification des produits encaissés | 13 à 15 |
|--------------|------------|--|---------|

Arrêtés

Divers

| | | | |
|---------------|------------|---|---------|
| DIV.21.08.A16 | 29/04/2021 | Composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité | 16 à 17 |
|---------------|------------|---|---------|

Finances

| | | | |
|--------------|------------|--|---------|
| FIN.21.08.A1 | 08/04/2021 | Régie de recettes liée à la gestion et à l'animation du Centre d'Affaires des Auxons au Signal - Régie de recettes n° 912 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.08.A5 - Abrogation de la nomination de la mandataire suppléante - Nomination d'un régisseur et d'une mandataire suppléante | 18 à 20 |
| FIN.21.08.A3 | 14/04/2021 | Régie et sous-régies de recettes liées à la vente des titres de transport auprès des usagers - Régie n° 901 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.08.A11 - Abrogation de la nomination du régisseur et du mandataire suppléant - Nomination d'un régisseur, d'une mandataire suppléante, de 19 sous-régisseurs dépositaires et de 5 sous-régisseurs autocaristes | 21 à 26 |

Juridique

| | | | |
|--------------|------------|---|---------|
| DAG.21.08.A6 | 08/04/2021 | Délégation de signature - Pôle Culture - Modification de l'arrêté DAG.21.08.A5 | 27 à 29 |
| DAG.21.08.A7 | 20/04/2021 | Délégation de fonctions à Mme Anne BENEDETTO, Conseillère communautaire déléguée - Modification de l'arrêté DAG.20.08.A42 | 30 à 31 |

| | | | |
|---------------|------------|---|---------|
| DAG.21.08.A8 | 20/04/2021 | Délégation de fonctions et de signature à M. Aurélien LAROPPE, 8ème Vice-Président - Modification de l'arrêté DAG.20.08.A53 | 32 à 33 |
| DAG.21.08.A9 | 20/04/2021 | Délégation de fonctions et de signature à M. Pascal ROUTHIER, 3ème Vice-Président - Modification de l'arrêté DAG.20.08.A43 | 34 à 35 |
| DAG.21.08.A10 | 20/04/2021 | Délégation de fonctions à Mme Frédérique BAEHR, Conseillère communautaire déléguée - Modification de l'arrêté DAG.20.08.A56 | 36 |
| DAG.21.08.A11 | 20/04/2021 | Délégation de fonctions et de signature à Mme Catherine BARTHELET, 11ème Vice-Présidente - Modification de l'arrêté DAG.20.08.A58 | 37 |
| DAG.21.08.A12 | 20/04/2021 | Délégation de fonctions et de signature de M. Nicolas BODIN, 2ème Vice-Président - Modification de l'arrêté DAG.20.08.A45 | 38 à 39 |
| DAG.21.08.A13 | 27/04/2021 | Délégation de fonctions et de signature à Mme Lorine GAGLIOLO, 4ème Vice-Présidente - modification de l'arrêté DAG.20.08.A40 | 40 à 41 |

Urbanisme

| | | | |
|--------------|------------|---|---------|
| URB.21.08.A4 | 19/04/2021 | Commune de Thise - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Engagement de la procédure | 42 à 43 |
|--------------|------------|---|---------|

Conseil de Communauté

Compte rendu succinct

| | | |
|---|---|---|
| <p>Affiché au siège de Grand Besançon Métropole le :</p> <p><i>15/04/21</i></p> | <p align="center">Séance du Jeudi 8 Avril 2021 qui s'est déroulée à la CCIT du Doubs</p> | <p align="center">Visé par : La Directrice Adjointe Direction Administration Générale <i>Stéphanie RONSOT</i></p> |
|---|---|---|

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le Jeudi 8 Avril 2021 à 18h00 à la CCIT du Doubs, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

↳ R.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du 25/02/2021

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- nomme Monsieur Marcel FELT comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal du Conseil du 25/02/21.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.2 - Désignation de représentants de GBM au sein de diverses structures

A l'unanimité des suffrages exprimés, 11 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la désignation de Mmes A. BENEDETTO, M. ETEVENARD, L. GAGLIOLO, C. BOTTERON, C. BARTHELET et M. DONEY et MM. A. LAROPPE, J-E. LAFARGE, J-F. MENESTRIER, F. TAILLARD, F. BAILLY, JH. ROUX et P. ROUTHIER en qualité de titulaires pour participer au Comité de pilotage du PLH de GBM,
- la désignation de M. Nicolas BODIN en qualité de titulaire pour représenter GBM au Conseil d'administration de la Fabrique Numérique de Besançon,
- la désignation de M. Gabriel BAULIEU en qualité de titulaire pour représenter GBM à l'Association Finances - Gestion - Evaluation des Collectivités Territoriales,
- la désignation de M. Sébastien COUDRY en qualité de titulaire et M. Benoit VUILLEMIN en qualité de suppléant pour représenter GBM au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107 Contre : 0 Abstentions : 11 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.3 - Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil.

↳ R.4 - Etat des décisions de la Présidente dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions de la Présidente dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Commission n°01 : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

↳ R.5 - Budget Primitif 2021

A l'unanimité des suffrages exprimés, 11 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le Budget Primitif 2021, budget principal et budgets annexes, par chapitre conformément aux balances et au document comptable annexés au rapport et reprend les résultats de l'exercice précédent pour le Budget annexe Aire Industrielle de Besançon Ouest,
- confirme au titre de l'exercice 2021 la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement du budget principal.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107 Contre : 0 Abstentions : 11 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.6 - Vote des taux de fiscalité 2021

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend acte du gel du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2021, soit 9,63 %.
- se prononce favorablement sur la fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,54 % (stabilité)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,17 % (stabilité)
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 26,26 % (stabilité)

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.7 - Révision des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) / crédits de paiement (CP)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- La révision des autorisations de programme et leurs découpages en crédits de paiement concernant :
 - AP/CP « Marnières »,
 - AP/CP « Aides à la pierre déléguées »,
 - AP/CP « PNRU 2016-2024 »,
 - AP/CP « Grande bibliothèque »,
- L'augmentation des AP :
 - AP/CP « Habitat 2013-2021 »,
 - AP/CP « Campus » ;
- La diminution de l'AP/CP « Voie en site propre bus Temis-Campus-Gare Viotte » (Budget annexe Transports) ;
- La création de deux autorisations de programme :
 - AP/CP « Schéma départemental des Gens du Voyage 2021-2026 »,
 - AP/CP « Acquisition matériels roulants Tramway » (Budget annexe Transports).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.8 - Ressources budgétaires pour 2021 : fixation de divers tarifs

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la fixation des ressources 2021.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

☞ R.9 - Prestation de pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets des services communautaires de Grand Besançon Métropole et des services municipaux de la Ville de Besançon - Autorisation de lancement et de signature du marché public

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement de la procédure de passation de l'accord-cadre,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre attribué aux entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

☞ R.10 - Actualisation de la liste des emplois permanents Création d'un emploi d'ingénieur et suppression d'un emploi de technicien auprès du Département des Mobilités.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création d'un emploi d'ingénieur (responsable de secteur), grade de référence ingénieur au sein du service Etudes et Travaux du Département des Mobilités.
- la suppression d'un emploi de technicien (chef de secteur), grade de référence technicien principal de 1^{ère} classe au sein du service Etudes et Travaux du Département des Mobilités.
- la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

☞ R.11 - Dérogation permettant aux apprenti(e)s âgé(e)s de 15 à 18 ans dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux « règlementés »

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le recrutement de mineurs de plus de 15 ans en apprentissage, dans les conditions décrites dans le rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

☞ R.12 - Convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique renouvellement Période 2021-2023

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le principe du renouvellement du conventionnement avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour la période 2021-2023,
- approuve la convention correspondante et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à :
 - o signer la convention annexée au rapport,
 - o signer les avenants éventuels ainsi que tout document s'y afférant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°06 : Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations

☞ R.13 - Bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) du 1er janvier au 31 décembre 2020

Le Conseil de Communauté prend acte de ce bilan.

☞ R.14 - Commune d'Avanne-Aveney – Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Approbation après mise à disposition

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la modification simplifiée n°1 du PLU d'Avanne-Aveney.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.15 - Commune de Grandfontaine – Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme – Approbation après mise à disposition

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la modification simplifiée n°2 du PLU de Grandfontaine.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.16 - Commune de Cussey-sur-l'Ognon - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme - Approbation après enquête publique unique

A l'unanimité le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cussey-sur-l'Ognon, tel qu'annexé au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.17 - Commune de Cussey-sur-l'Ognon - Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'institution du DPU sur les zones U et AU du PLU de la commune de Cussey-sur-l'Ognon,
- la délégation de l'exercice du DPU sur ces zones à la commune de Cussey-sur-l'Ognon dans les conditions définies dans la délibération du Conseil de communauté du 30 mars 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.18 - Commune de Cussey-sur-l'Ognon - Ravalement de façade et édification de clôture - Institution du régime de déclaration préalable

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'institution du régime de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade et à l'édification de clôture sur le territoire de la commune de Cussey-sur-l'Ognon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.19 - Prestations topographiques – Autorisation de signature de l'accord cadre

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la passation d'un accord-cadre relatif à la réalisation de prestations topographiques,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant à lancer la procédure de passation et signer l'accord-cadre avec les titulaires retenus.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°07 : Proximité, santé, culture et sport

↳ R.20 - Fonds d'aides aux écoles de musique : Attribution des subventions 2021, supérieures à 23 000 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution, sous réserve du vote du BP 2021 et du PPIF 2021-2025, de cinq soldes de subventions d'un montant total de 175 920 € accordées aux écoles de musique associatives dites pôles d'enseignement musical, dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musiques pour l'année 2021 :
 - 37 808 € à la MJC Palente Orchamps,
 - 38 894 € à AMUSO,
 - 29 594 € au CAEM,
 - 28 825 € à l'Ecole de musique du Plateau,
 - 40 799 € à l'EMICA
- autorise Monsieur le Vice-Président, en charge de la Culture et du Sport, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions triennales avec la MJC Palente Orchamps, AMUSO, le CAEM, l'Ecole de musique du Plateau, et l'EMICA.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.21 - CRR- Vote des tarifs Année scolaire 2021/2022

A l'unanimité des suffrages exprimés, 11 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement :

- sur les principes et les évolutions proposés relatifs à la politique tarifaire du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon Métropole,
- sur les tarifs 2021/2022 du Conservatoire.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107 Contre : 0 Abstention : 11 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.22 - CRR - Remise exceptionnelle sur droits d'inscription 2020/2021

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la remise à octroyer sur les droits d'inscription 2020/2021.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.23 - Modification de la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la modification de la composition de la CIA, et sa nouvelle organisation comme énoncé dans le rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°8 : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

↳ R.24 - Commune de Cussey-sur-l'Ognon - Révision du zonage d'assainissement - Approbation après enquête publique unique

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Cussey-sur-l'Ognon, tel qu'il est annexé à la délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°02 : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

↳ R.25 - Soutien au développement économique : création d'un Fonds d'Intervention économique « aide au loyer » en faveur des jeunes entreprises innovantes (FIE JEI)

Mme Julie CHETTOUH et M. Benoit VUILLEMIN, élus intéressés ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté donne un avis favorable sur la création d'un fonds d'intervention économique « aide au loyer » à destination des jeunes entreprises innovantes dans une démarche de développement de filières d'excellence dans les domaines des technologies médicales et biomédicales et ceux des écotechnologies.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R.26 - Soutien au développement économique et aux transitions : mise à jour du FIE investissement

M. Benoit VUILLEMIN, élu intéressé ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté donne un avis favorable sur la mise à jour du fonds d'intervention économique en faveur des investissements immobiliers des entreprises visant à favoriser leurs transitions écologiques et économiques.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 27 - Abondement au Fonds Régional pour les Territoires (FRT) et création d'un fonds temporaire d'aide aux loyers (FAL) par GBM et financement régional

Mme Julie CHETTOUH et M. Benoit VUILLEMIN, élus intéressés ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'abondement à hauteur de 2€ / habitant soit 386 558€ en crédits d'investissement au FRT investissement en contrepartie des 2€/habitant apportés par la Région.
- la création d'un fonds temporaire d'aide au loyer (FAL) tel qu'il est présenté dans le rapport à hauteur de 1€ / habitant en crédits de fonctionnement avec une participation à la même hauteur de la Région.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R.28 - Stratégie d'attractivité

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide le lancement de la démarche agence d'attractivité et la méthode de travail axée sur la concertation des acteurs locaux concernés par les différentes cibles identifiées, dont notamment les acteurs du tourisme,
- valide le principe de l'actualisation du schéma tourisme à mi-parcours, dans le cadre également d'une démarche de concertation élargie des acteurs du tourisme.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.29 - Festival Outdoor Grandes Heures Nature édition 2021 Programmation et budget prévisionnel

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'adaptation du format et la programmation prévisionnelle de l'édition 2021 du Festival Outdoor Grandes Heures Nature,
- la ventilation du budget prévisionnel de l'édition 2021 parties dépenses et recettes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.30 - Gestion Prévisionnelle des Emplois et des compétences - Soutien 2021

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le soutien de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole à l'association REUSSITE EMPLOI FRANCHE COMTE à hauteur de 30 000 € pour l'opération GPECT
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.31 - Campus Bouloie Témis : Actualisation des plans de financement prévisionnels et des coûts d'opération- Subvention de la région Franche-comté et Département du Doubs.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires pour les opérations figurant au tableau indiqué dans le rapport, et à signer les éventuelles conventions ou avenants à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.32 - Enseignement supérieur et Recherche- Subvention à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance du bilan d'activité 2020 de l'ISBA,
- approuve l'attribution d'une subvention de 110 000 € à l'ISBA pour l'année 2021,
- autorise Madame la Présidente à signer la convention entre GBM et l'ISBA

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.33 - Culture action

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la participation financière de Grand Besançon Métropole aux actions de Culture Action à hauteur de 53 000 € pour 2021,
- autorise Madame La Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre et tout document ou avenant y afférent qui n'en modifie pas l'économie générale.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°03 : Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de Ville

↳ R.34 - Contrat de Ville - Etude socio-urbaine sur le quartier de Palente Orchamps

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le principe de mener cette étude au titre de la compétence « politique de la ville » de GBM.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.35 - Programme d'Intérêt Général relatif à la résorption de l'habitat Indigne et très dégradé dans le département du Doubs

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'engagement de Grand Besançon Métropole dans le nouveau Programme d'Intérêt Général relatif à la résorption de l'habitat Indigne et très dégradé dans le département du Doubs,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.36 - Marché relatif à la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de GBM (PTRE) : autorisation de lancer et de signer le marché

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la passation du marché relatif au suivi-animation de la plateforme territoriale de rénovation énergétique et à l'accompagnement administratif et technique des porteurs de projets de rénovation BBC,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le marché avec le titulaire retenu.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°04 : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

↳ R.37 - Projet Alimentaire Territorial : réponse à l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le principe du projet ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ce cofinancement.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.38 - Convention avec ATMO Bourgogne Franche-Comté

MM. Christophe LIME et Gilles ORY, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le partenariat proposé avec ATMO Bourgogne Franche-Comté ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention quinquennale annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R.39 - Partenariat avec le Conservatoire Botanique National - Office Régional des Invertébrés (CBN-ORI) de Franche-Comté - Convention quinquennale et avenant fixant le programme de travail 2021

Mmes Fabienne BRAUCHLI, Lorine GAGLILOLO Françoise PRESSE, Anne VIGNOT et M. Gilles ORY, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le partenariat proposé avec le CBN ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à :
 - o signer la convention quinquennale annexée au rapport ;
 - o signer l'avenant annuel pour 2021.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 5

↳ R.40 - Modifications des statuts du SYDED

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les nouveaux statuts du SYDED présentés en annexe de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°05 : Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures

↳ R.41 - Eclairage public - Programme de travaux 2021 - Demande de subventions

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la sollicitation des subventions auprès du SYDED, de l'Etat, et de tout partenaire susceptible de participer à ces opérations, la collectivité s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.42 - Acquisition de matériels roulants pour les lignes de Tramway du réseau GINKO

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'opération d'acquisition de rames supplémentaires de tramway selon les conditions définies dans le rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.43 - Demande de subventions dans le cadre de l'aménagement d'un nœud de mobilité à Saint-Vit

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la réalisation de cette opération d'aménagement de Nœuds de mobilité
- sollicite toutes autorisations administratives utiles,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à :
 - signer les éventuelles conventions à intervenir et notamment celle avec le SYDED
 - solliciter les subventions auprès des partenaires indiqués ci-dessus et de tout autre partenaire potentiel, et à signer les éventuelles conventions à intervenir,
 - prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.44 - Convention relative à la mise à disposition des services municipaux à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole - Avenant N°2 - Modification des modalités de remboursement des consommations d'électricité entre GBM et la ville de Besançon

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de services municipaux à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.45 - Enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de télécommunications rue des Fins à Dannemarie sur Crête

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur ladite convention avec le SYDED afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 46 - Autorisation de lancer et de signer un accord-cadre pour la fourniture d'écrans d'informations pour les besoins du transport urbain

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la passation d'un accord-cadre relatif à l'acquisition d'écrans d'information,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à lancer la procédure de passation et signer l'accord-cadre avec le titulaire retenu, ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution du marché.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 47 - Enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de télécommunications - rue de la libération à Saint-Vit

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur ladite convention avec le SYDED afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 48 - Enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de télécommunications des rues Masson et des Vignes à Pouilley les Vignes

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur ladite convention avec le SYDED afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Conseil de Communauté

Séance du 8 avril 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 22h12.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Guillaume BAILLY (à partir du 5), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visioconférence : **Avanne-Aveney** : M. Joël GODARD suppléant de Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadiya GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN, **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU, **Chalèze** : M. René BLAISON, **Champoux** : M. Romain VIENET **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chevroz** : M. Franck BERNARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. ALLAIN, M.J. BERNABEU à J.P. MICHAUD, H. ALEM à A. TERZO, F. BAEHR à M. ZEHAF, G. BAILLY à L. FAGAUT (jusqu'au 4), P. BILLEREY à O. GRIMAITRE, N. BOUVET à A. MARTIN, F. BRAUCHLI à A. POULIN, C. CAULET à A. POULIN, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à C. DEVESA, J. CHETTOUH à J. SORLIN, B. CYPRIANI à N. SOURISSEAU, L. GAGLILOLO à F. BOUSSO, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à N. BODIN, V. HALLER à M. ETEVENARD, P.C. HENRY à M. LEMERCIER, J.E. LAFARGE à C. DEVESA, M. LAMBERT à M. LEMERCIER, A. LAROPPE à F. BOUSSO, J.E. LOUHKIAR à C. WERTHE, C. MICHEL à M. ZEHAF, M.T. MICHEL à D. HUGUET, T. PETAMENT à L. FAGAUT, M. PIGNARD à C. WERTHE, Y. POUJET à S. COUDRY, F. PRESSE à N. SOURISSEAU, K. ROCHDI à L. CROIZIER, J.H. ROUX à J. SORLIN, S. WANLIN à S. COUDRY, A. BLESSEMILLE à J. KRIEGER, D. PAINEAU à J. ANDRIANSEN, R. BLAISON à C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET à C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY à O. LEGAIN, C. BOTTERON à S. RUTKOWSKI, V. DRUGE à P. AYACHE, F. BERNARD à G. ORY, J.F. MENESTRIER à G. ORY, M. LEOTARD à J.M. BOUSSET, M. DONEY à F. LAIDIE, J. SIMONDON à V. FIETIER, H. BERMOND à J.P. MICHAUD, R. BOROWICK à D. HUOT, C. LINDECKER à D. HUOT, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à E. BOURGEOIS, J.M. CAYUELA à P. CONTOZ, C. MAIRE à F. GALLIOU, B. LOUIS à F. TAILLARD, A. OLSZAK à P. CHANEY, C. BARTHELET à G. GAVIGNET, N. DUSSAUCY à P. SIMONIN, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à P. CONTOZ, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, V. MAILLARD à L. ALLAIN, D. LEGAIN à J.M. JOUFFROY



**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Reçu en préfecture le 29/04/2021

ID : 025-242500361-20210426-FIN2108D6-AR

Date de début d'affichage : 30/04/2021

Date de fin d'affichage : 30/05/2021

FIN.21.08.D6

OBJET : Régie de recettes liée à l'occupation des aires d'accueil des gens du voyage et des groupes de grands passages - Régie de recettes n° 908 - Suppression de l'aire d'accueil de Saône – Ajout de l'aire d'accueil de Marchaux / Chaudefontaine – Ajout d'un moyen de paiement - Modification du montant de l'encaisse - Modification des produits encaissés

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,
Vu la décision FIN.17.08.D4 du 20 avril 2017, portant sur la création de la régie de recettes,
Vu la délibération des tarifs en vigueur,
Vu l'avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie en date du 16 avril 2021,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mai 2021, les dispositions de la décision FIN.17.08.D4 du 20 avril 2017 sont abrogées.

Article 2 : A compter du 1^{er} mai 2021, il est institué auprès de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole une régie de recettes afin de permettre l'encaissement de sommes liées à l'occupation des aires d'accueil de la Malcombe et Pirey par des gens du voyage, ainsi qu'à l'occupation des aires de grands passages de Thise et de Marchaux/Chaudefontaine ou de tout autre terrain sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole lors de la période des grands rassemblements.

Les recettes sont prises en charge par la Trésorerie du Grand Besançon, située place René Cassin, à Besançon.

Article 3 : Cette régie est installée sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la Malcombe localisée au 1, Avenue François Mitterrand, 25000 BESANCON.

Article 4 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.



Article 5 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- redevances d'occupation, crédits d'eau et d'électricité et cautions versés par les gens du voyage de l'aire de la Malcombe et de l'aire de Pirey et les groupes de grands passages, avant émission de titre (compte 70322.810)
- sommes liées à d'éventuelles dégradations (sur la base de la grille tarifaire des dégradations)

Article 6 : Les recettes mentionnées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- carte bancaire

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance P1RZ.

Ces carnets à souches sont remis au régisseur par la Trésorerie au rythme de 1 par site (Malcombe, Thise, Pirey, Marchaux/Chaudefontaine).

Ces carnets seront renouvelés dès retour en Trésorerie du carnet terminé.

Article 7 : Le régisseur dispose d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie située 15, place René Cassin 25000 Besançon.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse totale (incluant la monnaie fiduciaire et le solde du compte DFT) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros.

Le montant maximum de l'encaisse fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.

Du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année, le montant maximum de l'encaisse totale (incluant la monnaie fiduciaire et le solde du compte DFT) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 euros.

Du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année, le montant maximum de l'encaisse fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros.

Les recettes seront versées chaque fin de journée ouvrable avant 16h sur un compte de dépôt de fond à la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin, 25000 BESANCON ou à la DDFIP du Doubs, 63 quai Veil Picard.

Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse totale sur le compte Trésorerie de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole dès que celui-ci atteint le maximum fixé précédemment et au minimum une fois par semaine.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Trésorier du Grand Besançon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par semaine.

Article 10 : En cas de non encaissement de la redevance d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage par le biais de la présente régie, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole établira tous les mois des titres de recettes à l'encontre des occupants concernés.

En cas de dégradations dont le montant est supérieur à la caution, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole établira des titres de recettes à l'encontre des occupants concernés.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Ni le régisseur, ni les mandataires suppléants ne percevront de complément indemnitaire, selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.



Article 14 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 15 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie, affichée au siège de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 26 juin 2021
La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 30/04/2021

Date de fin d'affichage : 30/05/2021

DIV.21.08.A16

OBJET : Composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3,
Vu les délibérations du Conseil de Communauté en date du 9 novembre 2020 portant sur la création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité et du 8 avril 2021 en modifiant la composition,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) de Grand Besançon Métropole est la suivante :

Présidente de droit : Mme Anne VIGNOT

Vice-Président : M. Christian MAGNIN-FEYSOT est nommé Vice-Président de la CIA et préside la commission en cas d'absence de la Présidente

Membres élus :

- M. Jean-Hugues ROUX
- Mme Marie ZEHAF
- Mme Fabienne BRAUCHLI
- M. Yves GUYEN
- M. Sébastien COUDRY
- Mme Annaïck CHAUVET
- Mme Catherine BOTTERON
- M. Daniel GAUTHEROT
- Mme Lucie BERNARD
- M. Jean-Marc BOUSSET
- M. Thomas JAVAUX
- M. Pierre CONTOZ
- M. Jacques ANDRIENSEN

Associations représentant les personnes handicapées :

- APEDA-BFC,
- Franche-Comté-Parkinson,
- APF France Handicap,
- CRESDEV « Les Salins de Bregille »,
- Valentin HAÛY,
- Voir Ensemble,
- ADAPEI du Doubs,
- Droits Devants,
- UNAFAM,
- AFTC BFC,
- Association d'Hygiène Sociale de Franche Comté



Associations ou personnes représentées des aînés :

- ORPAB,
- Représentants individuels des aînés : Michèle ROUSSEL, Daniel MUNIER

Associations représentantes des usagers de la ville :

Association «Trottoirs libres!»

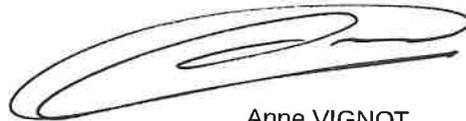
Représentants du monde économique :

- Union des Commerçants
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Doubs

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en Préfecture, affiché au siège de GBM, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés.

Besançon, le **29 AVR. 2021**
La Présidente



Anne VIGNOT





Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 13/04/2021

Date de fin d'affichage : 13/05/2021

FIN.21.08.A1

OBJET : Régie de recettes liée à la gestion et à l'animation du Centre d'Affaires des Auxons au Signal - Régie de recettes n°912 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.08.A5 - Abrogation de la nomination de la mandataire suppléante - Nomination d'un régisseur et d'une mandataire suppléante

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu la décision FIN.20.08.D3 du 26 février 2020, portant création d'une régie de recettes liée à la gestion et à l'animation du Centre d'Affaires des Auxons au Signal,
Vu l'arrêté FIN.20.08.A5 du 26 février 2020 portant nomination du régisseur et de la mandataire suppléante,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 1^{er} avril 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mai 2021, les dispositions de l'arrêté FIN.20.08.A5 du 26 février 2020 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante de Mme Charlotte JELSCH.

Article 3 : A compter du 1^{er} mai 2021, Mme Adelina SUAREZ est nommée régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte créant la régie.

Article 4 : Mme Julie CHETTOUH est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 760 €.



Article 6 : La mandataire suppléante n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 7 : Ni le régisseur, ni la mandataire suppléante ne percevront de complément indemnitaire, selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 9 : Le régisseur et la mandataire suppléante ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 10 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 12 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressées.

Besançon, le 8 avril 2021
La Présidente



Anne VIGNOT



Notifié à l'intéressée
le :
Nom Prénom : SUAREZ Adelina
Signature :

Notifié à l'intéressée
le :
Nom Prénom : JELSCH Charlotte
Signature :

Notifié à l'intéressée
le :
Nom Prénom : CHETTOUH Julie
Signature :

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 19/04/2021

Date de fin d'affichage : 19/05/2021

FIN.21.08.A3

OBJET : Régie et sous-régies de recettes liées à la vente des titres de transport auprès des usagers - Régie n°901 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.08.A11 - Abrogation de la nomination du régisseur et du mandataire suppléant - Nomination d'un régisseur, d'une mandataire suppléante, de 19 sous-régisseurs dépositaires et de 5 sous-régisseurs autocaristes

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu la décision FIN.20.08.D23 du 27 octobre 2020, portant création d'une régie de recettes liée à la vente des titres de transport auprès des usagers,
Vu l'arrêté FIN.20.08.A11 du 27 octobre 2020 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 6 avril 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2021, les dispositions de l'arrêté FIN.20.08.A11 du 27 octobre 2020 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Séverine PALYS et aux fonctions de mandataire suppléant de M. Sébastien MOREL.

Article 3 : A compter du 1^{er} avril 2021, M. Sébastien MOREL est nommé régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte créant la régie.

Article 4 : Mme Ophélie MELIAN est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : La mandataire suppléante est chargée de suppléer le régisseur en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif.



Article 6 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 3 800 €.

Article 7 : La mandataire suppléante n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 320€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : La mandataire suppléante percevra un complément indemnitaire de 128€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 10 : Le régisseur peut prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

Article 11 : La mandataire suppléante ne peut pas prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie de recettes.

Article 12 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 13 : Le régisseur et la mandataire suppléante ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 14 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 15 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 16 : Sont désignés sous-régisseurs dépositaires pour les 19 sous-régies :

- 1- Madame BRETON Florence**
Bureau de Tabac
44 rue de Besançon
25720 BEURE
- 2- Madame JEANNINGROS Christelle**
Titou Presse
1 chemin Voie des Agasses
25220 CHALEZEULE
- 3- Monsieur GERARDIN Luc**
Le Lef
Place de la Mare
25320 CHEMAUDIN
- 4- Madame THOMASSIN Fabienne**
Route de Bonnay
25870 DEVECEY
- 5- Monsieur THIRODE Patrick**
Tabac Presse Alimentation
1 place de la Mairie
25480 ECOLE VALENTIN



- 6- Madame RAUDIN Sylvie**
Epicerie bar
3, rue de l'Ecole
25660 FONTAIN
- 7- Madame PELLETEY Jennifer**
32 Grande Rue
25770 FRANOIS
- 8- Monsieur MARGUET Théophile**
Mairie
1 rue du Lavoir
25660 GENNES
- 9- Monsieur MESNIER Sébastien**
Epicerie tabac
12 Grande Rue
25320 GRANDFONTAINE
- 10- Monsieur BAZART Pierre-Emmanuel**
Alimentation
34 Grande Rue
25640 MARCHAUX
- 11- Madame DELLA VECCHIA Angélique**
Tabac
15 rue du 9 septembre
25480 MISEREY
- 12- Madame CORNE Sandrine**
Tabac de la Tour
3 rue de Grandfontaine
25320 MONTFERRAND-LE-CHATEAU
- 13- Monsieur PEQUIGNOT Jérôme**
Tabac
13 Route de Besançon
25220 NOVILLARS
- 14- Monsieur DISPIGNO Fabien**
Mag Presse – Espace Pirey
5 rue du Lavoir
25480 PIREY
- 15- Monsieur PRETET Gilles**
Bureau de tabac
Route d'Emagny
25115 POUILLEY-LES-VIGNES
- 16- Monsieur GIRARDET Philippe**
Tabac presse
4 rue d'Arvier
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE
- 17- Monsieur SCARINGI Julien**
Maison de la presse
1 rue Charles de Gaulle
25410 SAINT-VIT
- 18- Monsieur BERTIN Samuel**
Maison de la presse
Grande Rue
25660 SAÔNE
- 19- Monsieur GIRARD Benoît**
Tabac presse
36 rue de Besançon
25220 THISE

Article 17 : Les sous-régisseurs dépositaires ne doivent pas encaisser de recettes autres que celles prévues dans la décision instituant la régie de recettes sous peine d'être constitués comptables de fait. Ces recettes ne concernent que la



vente de titres de transport (carnets de tickets et abonnements) auprès des usagers.

Les recettes encaissées par les sous-régisseurs dépositaires sont collectées par le régisseur titulaire ou son suppléant et ramenées au siège de Grand Besançon Métropole, situé au 4, rue Plançon 25000 BESANCON, ou transférées par virement sur le compte DFT de la régie.

Article 18 : Les sous-régisseurs dépositaires désignés ci-dessus tiennent une comptabilité succincte, définie en accord avec le régisseur et sous le contrôle du comptable. Le régisseur tient pour chaque sous-régisseur dépositaire un carnet qui doit faire apparaître les valeurs reçues, restituées et vendues ainsi que leur solde. Ils ne sont pas assujettis à un cautionnement et ne perçoivent pas de complément indemnitaire.

Article 19 : Sont désignés sous-régisseurs autocaristes pour les 5 sous-régies :

- 1- **Monsieur OUGUEZZI Brahim**
Société Mobilités Bourgogne Franche-Comté (MBFC)
- 2- **Monsieur BOURGEOIS Vincent**
Transarc
- 3- **Monsieur GAZZIERO Alexandre**
Keolis Monts Jura
- 4- **Monsieur ROCCHITELLI Carlo**
Gros Perrin Tourisme Voyage
- 5- **Monsieur ROCCHITELLI Saverio**
Siron

Article 20 : Les sous-régisseurs autocaristes ne doivent pas encaisser de recettes autres que celles prévues dans la décision instituant la régie de recettes sous peine d'être constitués comptables de fait. Ces recettes ne concernent que la vente de titres de transport (carnets de tickets et abonnements) auprès des usagers.

Article 21 : Les sous-régisseurs autocaristes désignés ci-dessus tiennent une comptabilité succincte, définie en accord avec le régisseur et sous le contrôle du comptable. Le régisseur tient pour chaque sous-régisseur autocariste un carnet qui doit faire apparaître les valeurs reçues, restituées et vendues ainsi que leur solde. Ils ne sont pas assujettis à un cautionnement et ne perçoivent pas de complément indemnitaire.

Article 22 : Sous la responsabilité de chaque sous-régisseur autocariste désigné à l'article 19, pour l'entreprise qu'ils représentent, tous les chauffeurs de car et bus amenés à travailler pour le compte de Grand Besançon Métropole sont désignés préposés.

Les préposés sont autorisés à encaisser les recettes liées à la vente de tickets à l'unité et journée à bord de leurs véhicules, dans le cadre des circuits attribués par marché public à leur entreprise pour le compte de Grand Besançon Métropole.

Article 23 : Les préposés ne peuvent encaisser de recettes de tickets vendus à l'unité ou journée que sous la forme de numéraire, de jetons « free-pass » ou de chèques et assimilés libellés au nom du Trésor Public.

Article 24 : L'encaisse et les justificatifs sont remis par les préposés aux sous-régisseurs autocaristes quotidiennement. Les recettes encaissées par les sous-régisseurs autocaristes sont ensuite collectées par le régisseur titulaire ou son suppléant et ramenées au siège de Grand Besançon Métropole, situé au 4, rue Plançon 25000 BESANCON, ou transférées par virement sur le compte DFT de la régie.

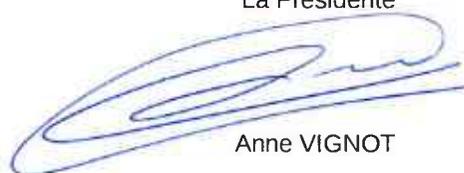


Article 25 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 26 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 16 avril 2021

La Présidente



Anne VIGNOT

| NOM Prénom | Fonction | Date de notification | Signature« Précédée de la mention manuscrite – vu pour acceptation » |
|---------------------------------------|---|----------------------|--|
| PALYS Séverine | Régisseur abrogé | | |
| MOREL Sébastien | Mandataire suppléant abrogé / régisseur | | |
| MELIAN Ophélie | Mandataire suppléante | | |
| BRETON Florence (Beure) | Sous-régisseur dépositaire | | |
| GERARDIN Luc (Chemaudin) | Sous-régisseur dépositaire | | |
| THIRODE Patrick (Ecole Valentin) | Sous-régisseur dépositaire | | |
| GIRARD Benoit (Thise) | Sous-régisseur dépositaire | | |
| DISPIGNO Fabien (Pirey) | Sous-régisseur dépositaire | | |
| PRETET Gilles (Pouilley les Vignes) | Sous-régisseur dépositaire | | |
| MESNIER Sébastien (Grandfontaine) | Sous-régisseur dépositaire | | |
| RAUDIN Sylvie (Fontain) | Sous-régisseur dépositaire | | |
| BERTIN Samuel (Saône) | Sous-régisseur dépositaire | | |
| GIRARDET Philippe (Roche lez Beaupré) | Sous-régisseur dépositaire | | |
| DELLA VECCHIA Angélique (Miserey) | Sous-régisseur dépositaire | | |
| MARGUET Théophile (Genes) | Sous-régisseur dépositaire | | |



| | | | |
|---|----------------------------|--|--|
| BAZART Pierre-Emmanuel (Marchaux) | Sous-régisseur dépositaire | | |
| PEQUIGNOT Jérôme (Novillars) | Sous-régisseur dépositaire | | |
| CORNE Sandrine (Montferrand le Château) | Sous-régisseur dépositaire | | |
| JEANNINGROS Christelle (Chalezeule) | Sous-régisseur dépositaire | | |
| THOMASSIN Fabienne (Devecey) | Sous-régisseur dépositaire | | |
| SCARINGI Frédéric (Saint-Vit) | Sous-régisseur dépositaire | | |
| OUGUEZZI Brahim (MBFC) | Sous-régisseur autocariste | | |
| BOURGEOIS Vincent (Transarc) | Sous-régisseur autocariste | | |
| GAZZIERO Alexandre (Keolis Monts Jura) | Sous-régisseur autocariste | | |
| ROCCHITELLI Carlo (GTV) | Sous-régisseur autocariste | | |
| ROCCHITELLI Saverio (SIRON) | Sous-régisseur autocariste | | |

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 10/04/2021

Date de fin d'affichage : 10/05/2021

DAG.21.08.A6

OBJET : Délégation de signature – Pôle Culture - Modification de l'arrêté
DAG.21.08.A5

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles
L.5211-4-2 et L.5211-9,
Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation au Président pour
accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.21.08.A5 en date du 11 mars
2021,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de
rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa
responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service
pour l'exercice des missions qui leur sont confiées

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée
aux agents du Pôle culture listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les
actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence,
détaillés ci-après :

| Type de délégation | Contenu de la délégation |
|--------------------|--|
| Groupe 1 | <ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement |
| Groupe 2 | En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure |
| Groupe 3 | En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 |
| Groupe 4 | Les conventions de partenariats ayant pour objet l'organisation de manifestations ou événements à caractère culturel, artistique ou pédagogique n'entraînant pas le versement d'une subvention |



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

| Direction / Service | Fonction | NOM Prénom | Groupe 1 | Groupe 2 | Groupe 3 | Groupe 4 |
|---|---|-----------------------------|----------|----------|----------|----------|
| | Secrétaire Général – adjoint au DGAS | MONNIN Olivier | X | X | 15 000€ | |
| Direction Action Culturelle | Directrice | MICHAUD Margot | X | X | 15 000 € | |
| Direction Action Culturelle / Création et diffusion | Cheffe de service | GRENARD Maud | X | X | 5 000 € | |
| Direction Action Culturelle / Publics et pratiques artistiques | Cheffe de service | DAVID- ADOIR Sandrine | X | X | 5 000 € | |
| Conservatoire à rayonnement Régional | Directeur | PERUTA Arnaud | X | X | 15 000 € | X |
| Conservatoire à rayonnement Régional | Directrice adjointe | DARDENNE Marie-Estelle | X | X | 15 000 € | X |
| Conservatoire à rayonnement Régional | Secrétaire générale | MATHIEU Laurence | X | X | 5 000 € | |

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.21.08.A5.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le 08 AVR. 2021

La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 21/04/2021

Date de fin d'affichage : 21/05/2021

DAG.21.08.A7

OBJET : Délégation de fonctions à Mme Anne BENEDETTO, Conseillère communautaire déléguée – modification de l'arrêté DAG.20.08.A42

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de Mme Anne BENEDETTO en qualité de membre du Bureau de GBM,
Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante en date du 16 juillet 2020,
Vu l'arrêté DAG.20.08.A42 en date du 24 juillet 2020 portant délégation à Mme Anne BENEDETTO,
Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses vice-président et à des membres du Bureau communautaire,
Considérant que les 15 Vice-Présidents de GBM sont tous titulaires d'une délégation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté DAG.20.08.A42 en date du 24 juillet 2020 sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Mme Anne BENEDETTO, Conseillère communautaire déléguée, dans les matières ci-après :

- Logement public,
- Fracture sociale.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec M. Pascal ROUTHIER, 3^{ème} Vice-Président en charge de l'habitat.

Article 3 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 4 : Mme Anne Benedetto est désignée pour représenter Mme la Présidente au Conseil régional de l'habitat et de l'hébergement en qualité de suppléante.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

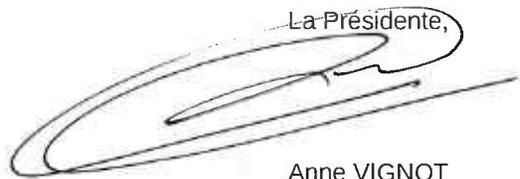
Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.



Besançon, le 20 AVR. 2021

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 21/04/2021

Date de fin d'affichage : 21/05/2021

DAG.21.08.A8

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à M. Aurélien LAROPPE, 8ème Vice-Président – Modification de l'arrêté DAG.20.08.A53

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Aurélien LAROPPE en qualité de 8ème Vice-Président de GBM,
Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante en date du 16 juillet 2020,
Vu l'arrêté DAG.20.08.A53 en date du 24 juillet 2020 portant délégation à M. Aurélien LAROPPE,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents et à des membres du Bureau communautaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté DAG.20.08.A53 en date du 24 juillet 2020 sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Aurélien LAROPPE, 8ème Vice-Président, dans les matières ci-après :

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Plans Locaux d'Urbanisme communaux, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et Cartes Communales,
- Urbanisme opérationnel :
 - o Action Foncière :
 - Droit de préemption et droit de priorité
 - Transactions immobilières
 - Expropriations
 - o Topographie :
 - Numérotage et dénomination des voies
 - Alignements
 - Délimitation du domaine public et du domaine privé
 - Cadastre et gestion parcellaire
- Règlement Local de Publicité
- Grands travaux : Opérations d'aménagement urbains relevant de la présente délégation
- Service Autorisations du Droit des Sols, relations aux communes et conventions

Article 3 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire à la Présidente.

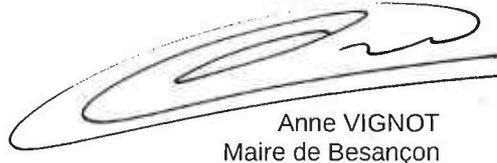
Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **20 AVR. 2021**
La Présidente



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 21/04/2021

Date de fin d'affichage : 21/05/2021

DAG.21.08.A9

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à M. Pascal ROUTHIER,
3ème Vice-Président – Modification de l'arrêté DAG.20.08.A43

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Pascal ROUTHIER en qualité de 3^{ème} Vice-Président de GBM,
Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante en date du 16 juillet 2020,
Vu l'arrêté DAG.20.08.A43 en date du 24 juillet 2020 portant délégation à M. Pascal ROUTHIER,
Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents et à des membres du Bureau communautaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté DAG.20.08.A43 en date du 24 juillet 2020 sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Pascal ROUTHIER, 3^{ème} Vice-Président, dans la matière ci-après :

- Habitat.

Article 3 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs à la matière objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire à la Présidente.

Article 4 : M. Pascal ROUTHIER est désigné pour représenter Mme la Présidente :

- au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,
- à la Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat,
- à la Conférence Intercommunale du Logement.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.



Besançon, le 20 AVR. 2021

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 21/04/2021

Date de fin d'affichage : 21/05/2021

DAG.21.08.A10

OBJET : Délégation de fonctions à Mme Frédérique BAEHR, Conseillère communautaire déléguée – Modification de l'arrêté DAG.20.08.A56

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de Mme Frédérique BAEHR en qualité de membre du Bureau de GBM,
Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante en date du 16 juillet 2020,
Vu l'arrêté DAG.20.08.A56 en date du 24 juillet 2020 portant délégation à Mme Frédérique BAEHR,
Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs vice-président et à des membres du Bureau communautaire,
Considérant que les 15 Vice-Présidents de GBM sont tous titulaires d'une délégation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté DAG.20.08.A56 en date du 24 juillet 2020 sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Mme Frédérique BAEHR, Conseillère communautaire déléguée, dans la matière ci-après :

- Economie de proximité.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec M. Nicolas BODIN, 2^{ème} Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi, de l'insertion, du commerce et de l'artisanat, de la relance, de l'innovation et de la transition.

Article 3 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 AVR. 2021

La Présidente

Anne VIGNOT
Maire de Besançon





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 21/04/2021

Date de fin d'affichage : 21/05/2021

DAG.21.08.A11

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Mme Catherine BARTHELET, 11ème Vice-Présidente – Modification de l'arrêté DAG.20.08.A58

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de Mme Catherine BARTHELET en qualité de 11ème Vice-Présidente de GBM,
Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante en date du 16 juillet 2020,
Vu l'arrêté DAG.20.08.A58 en date du 24 juillet 2020 portant délégation à Mme Catherine BARTHELET

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs Vice-Présidents et à des membres du Bureau communautaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté DAG.20.08.A58 en date du 24 juillet 2020 sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme Catherine BARTHELET, 11^{ème} Vice-Présidente, dans les matières ci-après :

- Projet de territoire,
- Planification et stratégie de développement,
- Prospective et coopérations.

Article 3 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire à la Présidente.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 AVR. 2021

La Présidente

Anne VIGNOT
Maire de Besançon





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 21/04/2021

Date de fin d'affichage : 21/05/2021

DAG.21.08.A12

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à M. Nicolas BODIN, 2ème Vice-Président – Modification de l'arrêté DAG.20.08.A45

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Nicolas BODIN en qualité de 2^{ème} Vice-Président de GBM,
Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante en date du 16 juillet 2020,
Vu l'arrêté DAG.20.08.A45 en date du 24 juillet 2020 portant délégation à M. Nicolas BODIN,
Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs Vice-Présidents et à des membres du Bureau communautaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté DAG.20.08.A45 en date du 24 juillet 2020 sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Nicolas BODIN, 2^{ème} Vice-Président, dans les matières ci-après :

- Economie,
- Emploi,
- Insertion,
- Commerce et artisanat
- Relance,
- Innovation et transition.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec M. Benoît VUILLEMIN, 9^{ème} Vice-Président en charge de l'attractivité et du rayonnement, du tourisme, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 3 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire à la Présidente.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

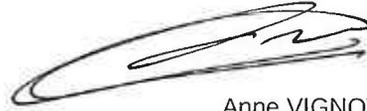
Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.



Besançon, le 20 AVR. 2021

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Recu en préfecture le 28/04/2021

ID : 025-242500361-20210427-DAG2108A13-AR

DAG.21.08.A13

Date de début d'affichage : 29/04/2021

Date de fin d'affichage : 29/05/2021

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Mme Lorine GAGLILOLO, 4ème Vice-Présidente – modification de l'arrêté DAG.20.08.A40

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de Mme Lorine GAGLILOLO en qualité de 4^{ème} Vice-Présidente de GBM,
Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante, en date du 16 juillet 2020
Vu l'arrêté DAG.20.08.A40 en date du 24 juillet 2020 portant délégation à Mme Lorine GAGLILOLO,
Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs Vice-Présidents et à des membres du Bureau communautaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté DAG.20.08.A40 sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme Lorine GAGLILOLO, 4^{ème} Vice-Présidente, dans les matières ci-après :

- Développement durable,
- Energie,
- Environnement.

Article 3 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire à la Présidente.

Article 4 : Mme Lorine GAGLILOLO est désignée pour représenter Mme la Présidente au Comité de pilotage NATURA 2000, en qualité de titulaire.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.



Besançon, le 27 AVR. 2021

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 21/04/2021

Date de fin d'affichage : 21/05/2021

URB.21.08.A4

OBJET : Commune de Thise – Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Engagement de la procédure

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent de plein droit en matière d'urbanisme,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, L. 153-45, L. 153-48 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thise, approuvé par délibération en date du 07 décembre 2016, mis à jour en date du 28 juin 2019 (mise à jour n°2), modifié par délibération en date du 30 janvier 2020 (modification n°1),
Considérant que la commune de Thise souhaite supprimer le sous-secteur UBc, correspondant à un lotissement, afin de le reclasser en zone UB,
Considérant que la commune de Thise souhaite fixer, dans le règlement écrit du PLU, des coefficients d'emprise au sol (CES) dans plusieurs zones afin de limiter l'imperméabilisation et de maintenir des espaces en pleine terre dans les zones urbaines,
Considérant que la commune de Thise souhaite apporter des précisions à certaines dispositions du règlement écrit afin de faciliter son application (lexique...),
Considérant que Madame la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole peut recourir à la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée se déroule sur les mêmes bases que la modification de droit commun, l'étape de l'enquête publique étant supprimée au profit d'une mise à disposition du public dont le Conseil Communautaire définit les modalités.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Thise est engagée en vue :

- de supprimer le sous-secteur UBc correspondant à un lotissement, afin de le reclasser en zone UB ;
- de fixer, dans le règlement écrit du PLU, des coefficients d'emprise au sol (CES) dans plusieurs zones afin de limiter l'imperméabilisation et de maintenir des espaces en pleine terre dans les zones urbaines ;
- d'apporter des précisions à certaines dispositions du règlement écrit afin de faciliter son application (lexique...).

Article 2 : Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Thise sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme et au maire de Thise.



Article 3 : Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Thise, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) seront mis à la disposition du public durant un mois.

Les modalités de la mise à disposition du dossier au public sont définies par délibération du Conseil Communautaire.

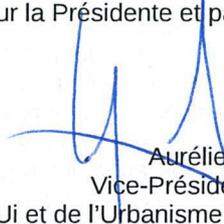
Article 4 : A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, Madame la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public par délibération motivée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Thise et au siège de Grand Besançon Métropole durant un mois.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Besançon, le 19/04/2021
Pour la Présidente et par délégation,


Aurélien LAROPPE,
Vice-Président en charge
Du PLUi et de l'Urbanisme Opérationnel

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

